

NOTRE RESEAU DE CORRESPONDANTS ORGANIQUES LEXING VOUS INFORME

Affaire Onel : la notion d'usage sérieux d'une marque communautaire précisée

- La protection d'une marque est limitée en vertu du principe de territorialité, de sorte que les droits de son titulaire ne s'étendent pas au-delà du territoire pour lequel la protection a été demandée. Par rapport à cette restriction aux droits du titulaire, la [marque communautaire](#) (1) peut constituer une solution intéressante.
- Dans le cadre d'un différend relatif à l'enregistrement comme marque Benelux d'un signe « OMEL » présentant de fortes ressemblances avec une marque communautaire antérieure « ONEL », une juridiction néerlandaise a interrogé la Cour de Justice européenne sur la **notion d'usage sérieux** d'une marque communautaire compte tenu du fait qu'en l'espèce, la marque communautaire « ONEL » n'était utilisée qu'aux Pays-Bas.
- Dans un arrêt du **19 décembre 2012** ([aff. C-149/11](#)), la Cour de Justice européenne a répondu à la juridiction néerlandaise en apportant des précisions fondamentales sur la notion d'usage « sérieux » d'une marque communautaire.

Afrique du Sud : le projet de loi sur la protection des renseignements personnels bientôt promulgué

- Le projet de loi sur la protection des renseignements personnels en Afrique du Sud ([POPI-BILL-9B-OF-2009 \(EN\)](#)) fait lentement son chemin.
- Le **13 février 2013**, le Comité spécial sur la sécurité et le développement constitutionnel (un comité du NCOP) s'est réuni sur le POPI (*Protection of Private Information Bill*).
- Il doit encore être modifié pour tenir compte de la législation européenne sur la protection des données.
- Le Comité doit se réunir **courant mars** pour arrêter la version du projet de loi qui sera soumise à l'Assemblée nationale pour adoption fin mars. Le projet de loi **pourrait être promulgué en Afrique du Sud cette année.**

Envoyer des emails en copie masquée peut coûter cher

- Envoyer un email à plusieurs destinataires sans cacher les adresses des interlocuteurs (en utilisant le **champ « Cci »**), de sorte que chaque destinataire peut obtenir les adresses électroniques des personnes et vice versa, est une **violation** grave de la loi sur la protection des données.
- En cas de plainte à l'Agence espagnole de protection des données (AEPD), le contrevenant s'expose à des sanctions financières pouvant aller de de **40 000 à 300 000 euros** selon que les données ont été obtenues légalement, le nombre de destinataires ne dépasse pas 1000 et le type d'informations contenues dans le message n'est pas particulièrement sensible (1).

Du nouveau sur la réglementation des eFactures

- Le règlement sur la facturation électronique en vigueur depuis le **1er janvier 2013**, propose une nouvelle définition de la facturation électronique pour tenir compte de la neutralité technologique (2).
- Elle peut être émise ou reçue dans **n'importe quel format** (EDIFACT, XML, PDF, html, doc, xls, gif, jpeg ou txt, etc.) dès lors que l'authenticité et l'intégrité du document sont garanties.



Lexing Belgique

[Philippe & Partners](#)

Newsletter [IP, IT & TMT 09](#) du 18-2-2013



Lexing Afrique du Sud

[Cabinet Michalsons](#)

[Actualité](#) du 20-2-2013.



Lexing Espagne

[Cabinet Alliant](#)

(1) [Actualité](#) du 23-2-2013.

(2) [Actualité](#) du 2-2-2013.

